



SVP



**Les analyses
des Experts SVP**



TÉLÉPHONE



MOBILE



INTERNET

CORONAVIRUS COVID-19

La modulation et le report du prélèvement à la source sur les revenus professionnels

*Version
actualisée le 7
avril 2020*

INTRODUCTION

Face à la propagation du COVID-19, des mesures exceptionnelles ont été prises par le gouvernement.

Ces mesures ont des répercussions directes sur la vie des entreprises.

Toutes, d'une manière ou d'une autre, sont impactées par cette épidémie et doivent souvent faire face à des situations inédites.

Ce livre blanc condense les principales questions que se posent les employeurs et les réponses apportées par nos experts. La situation étant très évolutive, nous vous invitons à être attentifs à la date de la dernière mise à jour de ce document.

Sommaire

| | |
|--|---|
| 1. Présentation de la mesure | 4 |
| 2. Qui peut bénéficier du report et des ajustements sur le prélèvement à la source ? | 4 |
| 3. Quels sont les leviers offerts aux travailleurs indépendants ? | 4 |
| 4. Quels sont les revenus concernés ? | 5 |
| 5. Comment opérer les changements ? | 5 |
| 6. Quelles conséquences pour les employeurs ? | 5 |

1. Présentation de la mesure

En raison de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, et conformément aux annonces du Président de la République et du gouvernement, la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) a pris des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises.

L'une des mesures principales consiste à pouvoir demander le report des acomptes contemporains, ou encore la modulation des taux de prélèvements à la source.

Le report s'applique pour une durée de 3 mois et est accordé sans aucune pénalité et sans aucun justificatif.

2. Qui peut bénéficier du report et des ajustements sur le prélèvement à la source ?

Les mesures concernant le prélèvement à la source s'adressent à tous les revenus entrant dans son champ et en particulier aux travailleurs indépendants, excluant donc les activités sous le régime de la micro-entreprise, si l'option pour le prélèvement libératoire de l'impôt a été formulée.

Le report ne concerne en revanche pas les prélèvements à la source des salariés opérés par les employeurs ; ces sommes sont à reverser à l'administration fiscale dans les conditions de droit commun.

3. Quels sont les leviers offerts aux travailleurs indépendants ?

Les travailleurs indépendants peuvent demander la modulation à la baisse du montant de leurs acomptes contemporains selon les règles de droit commun.

L'article 204 J du CGI prévoit que le taux du PAS peut être modulé à la hausse ou à la baisse sur demande du contribuable. Toutefois, La modulation à la baisse du prélèvement n'est possible que si le montant du prélèvement estimé au titre de sa situation et de ses revenus de l'année en cours est inférieur de plus de 10 % au montant du prélèvement qu'il supporterait en l'absence de cette modulation.

Outre la modulation du taux de prélèvement à la source, les indépendants peuvent également en demander le report de paiement d'un mois sur l'autre si leurs acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si leurs acomptes sont trimestriels. Toute demande faite avant le 22 du mois sera prise en compte dès le mois suivant.

Les reports sont accordés pour un délai de trois mois sans aucune pénalité et sans aucun justificatif.

4. Quels sont les revenus concernés ?

Les mesures s'adressent principalement aux contribuables déclarant des revenus sous les catégories des bénéfices agricoles, des bénéfices industriels et commerciaux et des bénéfices non commerciaux. Néanmoins, les autres revenus soumis au prélèvement à la source sont aussi visés dans ces dispositions.

5. Comment opérer les changements ?

Le contribuable peut moduler son taux de prélèvement ou en demander le report dans la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » de son espace particulier www.impots.gouv.fr



Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Votre dernière situation de famille connue est :

marié

Vous avez 1 enfant

Déclarer un changement

Votre taux personnalisé est actuellement de :

9,5 %

Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :

119 €

Gérer vos acomptes

Individualise

J'opte pour un MICHELINE RE

Si vous avez un ou plusieurs

L'individualisation de votre de revenus dans votre

Ne pas trans

J'opte pour ne

Cette option vous imp complément à l'admin

6. Quelles conséquences pour les employeurs ?

Du côté de l'employeur, le prélèvement à la source ne constitue pas un impôt direct de la société. A ce titre, il est exclu du dispositif de report de paiement institué pour faire face à la crise sanitaire. L'employeur doit donc reverser le prélèvement à la source dans les conditions de droit commun.

Dans le cadre d'une activité partielle, sauf disposition contraire, l'ensemble des revenus soumis à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux salaires entrent dans le champ d'application de la retenue à la source.

Dès lors, les salariés seront soumis au prélèvement à la source sur l'indemnité d'activité partielle versée par l'employeur.

Ces salariés peuvent, et dans les mêmes conditions et sous les mêmes modalités que les travailleurs indépendants, demander la modulation à la baisse de leur taux de prélèvement à la source.

Comment SVP peut vous être utile au quotidien ?

SVP fournit de l'information opérationnelle aux décideurs, en entreprise et collectivité, pour les aider au quotidien dans leur pratique professionnelle.

Elle leur apporte pour cela les réponses immédiates dont ils ont besoin pour gérer et développer leurs activités.

La société accompagne à ce jour 7 000 clients et 30 000 décideurs grâce à 200 experts organisés par domaine de compétences : *Ressources humaines, fiscalité, vie des affaires, communication/marketing, finance, sourcing...*

Grâce à leurs compétences multiples et aux outils documentaires sans équivalent mis à leur disposition, ces experts répondent ainsi en toute confidentialité – et principalement par téléphone – à près de 2 000 questions posées quotidiennement.

Les experts SVP vous accompagnent durant l'épidémie

Pour faire face à toutes les problématiques rencontrées dans le cadre de la pandémie du Coronavirus COVID-19, les Experts SVP mettent à votre disposition de nombreuses fiches pratiques à télécharger directement sur <https://www.svp.com/livreblanc/>.

Vous n'êtes pas client et souhaitez poser une question à l'un de nos 200 experts ?

Testez gratuitement notre service en posant votre première question :
<https://offre.svp.com/campagne/question/documentation-coronavirus/>